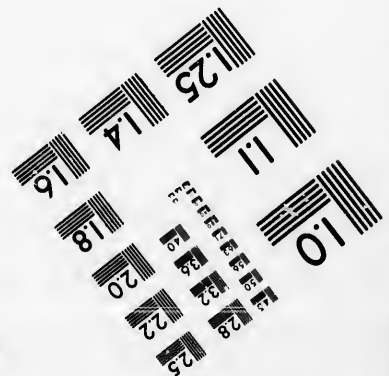
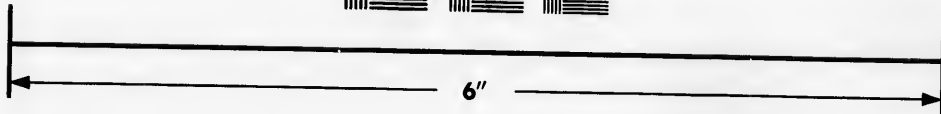
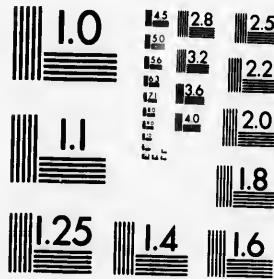


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

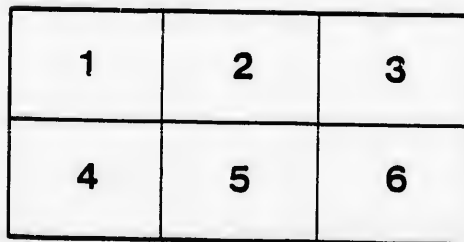
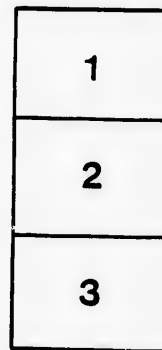
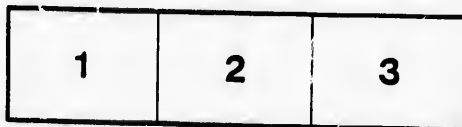
Department of Rare Books
and Special Collections,
McGill University, Montreal.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Department of Rare Books
and Special Collections,
McGill University, Montreal.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



PROCÈS DE JOSEPH POIRE

POUR LE MEURTRE VOLONTAIRE

D'ALEXIS LAMARRE.

Commis le 28e Janvier, 1801.

Fait devant la COUR du BANC du ROI pour le District de QUEBEC, le
28 de Mars suivant.

Les Témoignages pris verbatim pendant le Procès
et le reste d'après des Notes faites sur les lieux.



A Quebec :

CHEZ J. NEILSON IMPRIMEUR - LIBRAIRE,
RUE LA MONTAGNE.

1801.

S
bec
Jug
tain
de

I
dan

V
corp
pab
tre.
Pri
cett
vou
pou
à la
Pri
d'un
crai

I
avo
étoi
Lan
rue
tre
de t
par

PROCÈS DE JOSEPH POIRÉ

SAMEDI le 28 Mars, à la Cour du Banc du Roi pour le District de Quebec, devant l'Honorable Juge en Chef, Mr. le Juge Williams et Mr. le Juge De Bonne, fut fait le Procès de Joseph Poiré, pour le meurtre volontaire d'Alexis Lamarre, en le jettant le 28 Janvier dernier de dessus le Quai de la Reine dans le Fleuve St. Laurent, où il se noya.

Le corps de Jurés choisis étoient

Joseph Gauvreau,
Pierre Fortier,
Charles Couture,
Augustin Defoix,
Antoine Doltie,
Murdock M'Kenzie,

Jean Tourangeau,
Louis Gauvreau,
François Sansoucie,
François Deligny,
Alexandre M'Donald,
Pierre Vincent.

L'Indictement a été lu, et Mr. le Procureur General a ouvert le cas dans les termes suivans:

Messieurs des Jurés,

Vous avez été choisis avec beaucoup de difficulté, et vous constituez un corps de Jurés nommés pour décider si le Prisonnier, *Joseph Poiré*, est coupable ou point coupable de la mort d'*Alexis Lamarre*—du crime de meurtre. Le devoir que vous avez à remplir est également important pour le Prisonnier et pour la Société. Vous devez peser tout ce que vous devez à cette dernière, et ne point souffrir que des principes d'une humanité fautive vous fassent pencher en faveur du dernier. Ce que je dis ici n'est point pour vous préjudicier contre le Prisonnier, mais pour attirer votre attention à la juste considération du cas devant vous, dans tous ces rapports. Si le Prisonnier est coupable, ce n'est pas seulement du crime de meurtre, mais d'un meurtre commis sur son intime ami sous le voile de l'amitié—et je crains que l'évidence que j'ai à mettre devant vous ne justifie cette assertion.

D'après le témoignage que j'ai à produire, il paroitra que le Prisonnier avoit résolu le meurtre de *Lamarre* six semaines avant de l'accomplir. Ils étoient amis résidents dans la même maison, et si étroitement unis, que *Lamarre* lui confia dans le cours de l'automne dernier une quantité de morue pour vendre. Le Prisonnier vendit le poisson, mais au lieu de remettre l'argent qu'il avoit produit, il l'en servit pour acheter une quantité de tabac.—De cette conduite survint cette mesintelligence qui se termina par la mort de *Lamarre*. *Lamarre*, qui avoit grandement besoin d'argent,

se trouva frustré dans son attente, et fut mécontent du prisonnier, rapport à l'achat qu'il avoit fait, le prisonnier ne pouvant ou ne voulant point réaliser le tabac. Les choses en étoient là le 12e Decembre dernier, lorsqu'il s'éleva une querelle violente entre le Prisonnier et le défunt, qui se termina par des coups, et fit sortir de la bouche du prisonnier ces paroles frappantes, adressées au défunt :—*Mon sacré gueux, tu ne mourras j'amaïs d'autre main que de la mienné.*" Le 14 de Janvier ils eurent une autre querelle sur le même sujet. *Lamarre* dans celle-ci s'emporta tout à fait, et prit un bâton pour frapper le prisonnier, ce qui lui fit faire une autre déclaration adressée au défunt, et aussi remarquable que les paroles qu'il lui avoit adressées le 13 de Decembre—la voici—*"C'est bon, c'est bon, tout cela se ramasse, le tout se payera ensemble."* Depuis ce moment jusqu'au 28e. jour de Janvier, auquel l'accident arriva, la conduite du prisonnier envers le défunt fut celle d'un ami; cependant il n'y avoit que l'extérieur qui avoit l'apparence de l'amitié; dans son intérieur il méditoit la destruction de son ami qui ne soupçonnoit rien.

Le 28 de Janvier, le Prisonnier et le décédé vinrent en ville ensemble dans la même canot; et on vous prouvera, que le premier soin du prisonnier à son arrivée, fut d'aller seul visiter le quai de la Reine, où le décédé est enfin péri ce même jour. Ils furent en compagnie ensemble toute la matinée, dans différents endroits de la ville; mais un peu devant midi, étant dans la rue St. Pierre, près de chez Mr. McCullam, le prisonnier qui alors étoit à une petite distance de *Lamarre* qui étoit à parler avec *Baron* le passager, l'appella—*"Lamarre viens ici, je veux te parler,"* Le décédé fut à lui aussitôt, et le suivit vers le quai de la Reine jusqu'à la maison d'un de vos confreres Jurés, Mr. *McKenzie*. Je vous prouverai par un autre témoin, qui les connoissoit tous deux, *Nicolas Lemage*, qu'ils se rendirent ensemble sur le bord du quai, le prisonnier marchant devant le décédé et le conduisant au lieu où peu après il périt. Ils étoient ensemble l'un à côté de l'autre sur le bord du quai, lorsque *Lemage* entra chez Mr. *Mure*. et il n'eut pas le tems de mettre bas une brassée de bois qu'il avoit apportée de la Cour, lorsque *Michel Compagnard* courut à la maison en criant avec violence. *"Voilà un homme qui en a jetté un autre à l'eau,"* Messieurs, *Michel Compagnard* étoit domestique de Mr. *Mure*, il étoit sorti avec la cariole de son maître, et étoit venu par dessous le porche sur le quai au moment où *Lemage* l'avoit laissée.—S'il en eut été autrement, il n'y auroit point eu de témoin pour prouver par quels moyens la mort de *Lamarre* avoit été effectuée; et je ne puis vous faire remarquer ce fait que comme une intervention de la Divine Providence. Au moment de l'arrivée de *Compagnard* sur le quai, le décédé étoit sur le bord du quai, la figure tournée du côté de la rivière; le prisonnier étoit un pas derrière lui, ayant aussi le visage tourné du côté de la rivière, et tous deux avoient le dos tourné vers *Compagnard*. Etant dans cette situation, au moment presque de son arrivée, *Compagnard* vit distinctement le prisonnier, lever ses mains, les placer sur les épaules du décédé et le pousser dans la rivière—*Compagnard* courut aussitôt chez Mr. *Mure*, mais comme il entroit, il vit le prisonnier remonter le quai à la course et passer par dessous le porche vers le Cul-de Sac. Au moyen de plusieurs témoins, je suivrai le prisonnier par plusieurs chemins non usités, depuis le quai, par l'ance des Meres, sur les côtes d'Abraham jusqu'à la maison d'un nommé *Couture* dans le fauxbourg St. Jean, où il avoua qu'il étoit

étoit sur le quai lorsque le décédé se noya, disant cependant, qu'il s'étoit noyé lui même, ainsi qu'il étoit naturel de le dire pour sa propre préservation ; et ajoutant qu'il craignoit d'être soupçonné d'avoir causé la mort, et demandoit en conséquence qu'on le cachât. Lorsque le fait fut commis, le prisonnier avoit une rédingotte bleue et un chapeau couvert d'une toile cirée—et il est digne de remarque, que le soir qu'il fut découvert dans la maison de *Couture*, et conduit de là devant les Magistrats, il laissa la rédingotte et la toile de son chapeau. Cependant elles vous seront produites et identifiées.

D'après les circonstances que je viens de vous rapporter et que je vous prouverai précisément telles, que je vous les ai citées, je suis convaincu que le Prisonnier est coupable, et dans cette conviction je vais plus loin en citant le cas que je n'ai coutume de le faire—il ne m'appartient pas cependant de dire s'il est coupable ou non coupable, c'est votre partie. L'évidence sera généralement sur les points suivants. Premièrement que le défunt a été noyé le 28 Janvier dernier de dessus le Quai de la Reine, deuxièmement que le Prisonnier l'a jeté en bas du Quai. Troisièmement qu'il s'est caché aussitôt que le fait a été commis et qu'il a prémédité la mort de *Lamarre* longtems avant qu'elle a eu lieu, et l'inférence du tout fera que *Lamarre* est tombé par les mains du Prisonnier, avec dessein prémédité et qu'il est conséquemment coupable de meurtre.

Messieurs je vous repête que votre devoir est important ; la vie d'un meurtrier est faite par les Loix de Dieu et des hommes, la Société n'est pas en sureté tant qu'il existe, car un homme qui peut de propos délibéré détruire une personne, peut détruire toute autre. Le Prisonnier a droit d'avoir une enquête stricte de son cas et chaque circonstance doit être pesée avec humanité et sans aucun préjugé contre lui, mais lorsque je vous dis que tel est votre devoir envers le Prisonnier, permettez moi de vous rappeler que vous avez également un devoir à remplir envers votre Dieu, votre Roi, la Société, et vous mêmes—et si vous êtes convaincus qu'il est coupable, vous êtes obligés de le déclarer par votre verdict.

Je vais procéder à appeler les témoins de la Couronne.

TEMOINS DE LA COURONNE.

1^{er} *Pierre Baron*—J'étois en ville le jour que *Lamarre* a été noyé, je l'ai vu à la porte de *Garneau* et lui ai parlé, le prisonnier étoit assis devant la maison de *M'Callum* et dit à *Lamarre*, " viens ici je veux te parler," c'étoit midi, ils ont parti ensemble, le prisonnier étoit devant, je les ai perdus de vue lorsqu'ils étoient devant la maison de *M'Kenzie*, allant du côté du Quai de la Reine.

2^e. *Nicholas Lemage*—Je connois le prisonnier et j'ai connu le défunt ; vers midi le 28 Janvier dernier, je les ai rencontrés, j'étois sous le porche du Quai de la Reine en dedans ; le Prisonnier est arrivé le premier sur le bord du Quai, et a regardé en bas du Quai, *Lamarre* le suivait ; j'ai monté à la cuisine de *Mr. Mure* avec une brassée de bois, et ils étoient alors l'un et l'autre sur le bord du Quai aussitôt après, *Michel Campagnard* a entré dans la cuisine, à peine j'avois eu le temps de décharger le bois, que j'avois monté à la cuisine ; *Michel Campagnard* crioit " voilà un homme qui eu a jeté un autre à l'eau ; " j'ai paru au plus vite, j'ai été sur le bord du Quai et j'ai vu l'homme qui alloit ; les passagers ont mis un canot à l'eau pour le

le sauver et enfin le *Pilot Roles* est venu avec un grapin et on a tiré le noyé, c'étoit *Alexis Lamarre*, il étoit mort ; il peut avoir resté une demie ou trois quarts d'heures à l'eau : Le prisonnier avoit une rendengotte bleue et une toile cirée jaunâtre sur son chapeau ; le quai de la Reine et dans la Basse ville de Québec entre le quai de St. André et le Cul-de-sac.

Transquestionné Je connoissois *Lamarre* particulièrement, je ne l'ai point connu pour ivrogne, il étoit très ferme ce jour là sur ses jambes. Le quai étoit très beau à la terre, une piece de chebue couvroit le bord du Quai ; on a coutume de tirer de l'eau dans cet endroit ; mais il n'y avoit point de glace quand *Lamarre* a tombé, un de ses pieds a repoussé la neige derriere lui ; je ne l'ai point vu tomber, mais j'ai vu la trace du pied— quelques fois les passagers viennent sur le Quai voir s'il y a beau pour traverser, je n'ai point vu le défunt et le prisonnier en querelle dans ce moment—je suis certain qu'il n'y avoit point d'autres personnes alors sur le Quai.

3e *Michel Campagnard*—Le 28 de Janvier, j'étois domestique chez Mr Mure, j'ai arrivé ce jour là avec la cartole couverte de Mr. Mure sous la grande porte du Quai de la Reine à midi ou environ, et alors j'ai vu deux hommes sur le bord du Quai, j'ai arrêté mon cheval et comme j'ai regardé ces deux hommes, l'un a poussé l'autre par les épaules à l'eau dans le fleuve Saint Laurent, j'ai couru immédiatement à l'Office de Mr Mure, la porte en étoit fermée en clef et de là à la cuisine, et en partant j'ai vu l'homme qui a poussé l'autre passer sous le porche et gagner vite ment du coté du Cul-de-Sac, cet homme ne m'a point parlé, en entrant la maison de Mr. Mure j'ai crié "voilà un homme qui en a jetté un autre à l'eau," il y avoit de l'eau à l'ordinaire, l'homme avoit une toile cirée et une rendengotte bleue, je ne peux pas jurer positivement que le prisonnier est l'homme, parce que je ne le connoissois pas au paravant, et je n'ai pas vu parfaitement son visage, mais je reconnois son habillement, il étoit de la même grandeur que le prisonnier, je reconnois que c'est la même figure de l'homme, et d'après toutes les circonstances, à ma croyance sur le ferment que j'ai piété, le prisonnier est l'homme : dans le moment que le fait est arrivé ils étoient tous les deux sur le bord du Quai, mais *Lamarre* étoit un peu avancé sur la piece de chebue, la face tournée du coté de la pointe Levi, l'autre étoit derriere lui un peu à coté, il a placé ses mains sur le dos de *Lamarre* sur ses épaules et l'a poussé à l'eau, j'ai vu le corps de *Lamarre*, il étoit noyé.

Transquestionné. J'étois au tour d'un demi arpent d'où ils étoient, j'étois sur le devant de la cariole couverte, j'étois arrêté, je ne faisois que d'arriver, les hommes étoient à peu près à un demi pied du bord du Quai de la Reine, ils étoient tranquilles, debout, la face virée vers la pointe Levi, le prisonnier étoit en coté un peu en arriere, on pouvoit passer la main entre eux : je ne pouvois les entendre, ils avoient le dos virés vers moi ; le premier mouvement que j'ai vu étoit de la part du prisonnier il a levé ses deux mains et a poussé l'autre à l'eau ; il ne faisoit pas un grand effort, et cela paroissoit être pour jeter l'autre hors du Quai, il regardoit en bas du Quai pour un instant, j'ai vu l'homme tomber : le prisonnier s'est ramené les mains en bas, je connoissois *Lamarre*, mais je ne connoissois pas le prisonnier, j'ai bien reconnu les habillements, et je le connois bien par sa figure et sa stature. La mer étoit basse, il va beaucoup de monde sur le Quai, des passagers pour voir si la mer est propice pour passer, il y avoit une

une quinzaine de pieds de profondeur d'eau, le prisonnier s'est retiré du Quai vilement.

4e *Doct. Fisher*—J'ai examiné le corps de *Lamarre*, et je ne doute pas que l'homme est mort pour avoir été noyé, je n'étois point présent lorsqu'il a été noyé, le temps étoit très froid, et il commençoit à avoir les membres gélés.

5e *Martin Cheniquy*—Je connois le prisonnier, je l'ai vu passer au moment avant qu'on ait dit que l'homme étoit noyé venant d'enbas du coté du Quai de la Reine et s'en allant du coté du Cul-de-Sac, je demeure à la rue tous le fort, deux maisons du Quai de la Reine, il marchoit d'un bon pas, il avoit un chapeau ciré.

6e *Olivier Lyonois*—Le jour que *Lamarre* étoit noyé, j'ai rencontré le prisonnier, allant du coté de l'ance des mères, à midi passé il alloit d'un grand train comme un homme qui est pressé d'affaires.

Transquestionné. Il y a un chemin qui conduit au fauxbourg St. Jean. 7e *Louis Riopel*—Le jour que *Lamarre* a été noyé, j'ai rencontré le prisonnier, à midi passé, montant la cote de l'ance des mères pour aller au fauxbourg St. Jean, il paroissoit fatigué, le voyant si fatigué je lui ai dit la cote est bien mauvaise, et, il m'a répondu qu'oui: il ne m'a rien dit de plus.

8e *Etienne Couture*—Je connois le prisonnier, il est venu chez moi dans le fauxbourg St. Jean entre midi et une heure, on lui offrit de la soupe, il n'en voulut point disant qu'il étoit peigné, "il y a arrivé un malheur à la basse ville, dit-il, *Lamarre* s'est noyé, nous avons été boire un coup, il m'a demandé d'aller sur le Quai de la reine, là il m'a donné la main, "en me disant je te dis adieu et pour la dernière fois, et s'est jetté à l'eau, "j'ai peur qu'on dise que ce soit moi," et il m'a demandé une place pour se cacher, je dis que non, il dit, j'ai voulu le rattraper; le prisonnier avoit une redingotte bleue et une toile jaunatre sur son chapeau que je reconnois; il a oté la redingotte dans ma maison; et la toile de sur son chapeau—*Olivier Thibodeau* est venu chez moi le soir qui dit à *Poiré* vous voila donc ici, je vous croyois bien loin, les Connétables vous cherchent depuis midi, *Poiré* a répondu "mon Dieu pourquoi" voyant comment l'affaire étoit, j'ai dit au Prisonnier qu'il falloit absolument se rendre à un Juge à Paix, "Eh bien, dit-il, allons tu viendras avec moi" *Thibodeau* et un nommé *Baptiste* l'ont amené à la Basse ville aux Juges à Paix; le prisonnier a laissé sa redingotte et la toile cirée de son chapeau chez moi, et je l'ai livré à un connétable, je les reconnois, les voila.

Transquestionné. *Poiré* ne s'est point renfermé dans ma maison, depuis 20 ans il est toujours venu chez moi, et y venoit familièrement, même y couchoit souvent. Il m'a dit qu'il avoit ses mittennes, qu'il a essayé de rattraper *Lamarre*, mais qu'il n'étoit pas assez vite, il alloit chez le juge à paix très volontairement. Il n'a jamais auparavant oté chez moi la toile cirée de son chapeau à ma connoissance ni laissé de les hardes.

9e *Henry West*. J'ai été chez *Couture* chercher la redingotte et le couvert du chapeau, Je les ai livrés chez Mr. *Irwine*.

10e *George Allôpp*. Je suis magistrat, j'étois présent chez Mr. *Irwine* quand la toile cirée et la redingotte ont été apportées par le dernier témoin, je les ai toujours gardées depuis, et le prisonnier les a reconnues en ma présence pour être à lui.

11e. *Etienne Couture fils.* J'étois le 28 Janvier chez Mad. George, d'où on pouvoit voir sur le quai de la Reine. J'ai vu le prisonnier à environ 7 à 8 heures du matin sortant du quai de la reine par la grande porte, je le connoissois bien, il fut seul, je ne l'ai vu rien faire.

12e. *Catherine Carrier* Je suis la veuve du défunt Lamarre, je connois le prisonnier ; il a demeuré chez moi l'automne dernier. Mon mari lui avoit donné de la morue à vendre, et le prisonnier à son retour nous dit qu'il avoit vendu la morue, mais qu'il avoit appliqué l'argent sur du tabac, mon mari n'en étoit point content, ayant besoin de son argent. Le prisonnier remettoit de 8 jours en 8 jours à donner l'argent ; environ 15 jours avant Noël les choses sont venues à l'extrémité—ce jour le prisonnier dit en se levant qu'il avoit fait un vilain rêve—mon mari m'appella dans le cabinet et m'a dit, Catiche nous allons avoir des ordres, eh bien, lui dis je, nous en enverrons à ceux qui nous doivent. à *Poiré* : il faut seller les autres des verges dont nous serons fessés, le prisonnier est entré immédiatement comme un furibond, disant à mon mari qu'il n'avoit pas besoin de dire à tout le monde qu'il devoit, et alors il se jeta sur mon mari et j'appellai au secours des personnes qui étoient dans la maison M. de St. Felix et son gendre, M. Petit qui les ont séparés, de là ils ont rentré dans la chambre, et alors le prisonnier a menacé mon mari, lui disant, tu ne mouriras jamais d'autre main que de la mienne. Vers le 14 Janvier, mon mari revint de l'Islet tout en colère, et dit au prisonnier, si j'avois mon argent, je n'aurois pas tant de fatigues que j'en ai. Ils se querellerent encore entre eux. mon mari prit un bâton et sortit dans la cuisine et là j'ai entendu le prisonnier qui disoit, *Lamarre*, vous êtes un homme, défendez vous avec vos poings, mon mari a répondu non, et sur cela j'ai entendu ces mots de la part du prisonnier, c'est bon, c'est bon, tout cela se ramasse, et le tout se payera ensemble. Le 27e de Janvier le prisonnier étoit en ville pour vendre deux rolles de tabac, étant de retour, après dîner, il nous dit qu'il avoit trouvé occasion de vendre le tout à des Irlandois, et mon mari l'engagea le lendemain à aller en ville et ils sont par-tis ensemble pour vendre le tabac ; mon mari étoit un courteau, mais je crois plus haut que le prisonnier, et avoit 44 ans.

Transquestionnée. Le prisonnier et mon mari me paroissoient amis vis-à-vis de mes yeux, mais je ne peux pas dire ce qu'ils avoient dans leurs ames. J'ai connoissance d'avoir reçu 16 piastres du prisonnier avant d'emporter la morue, cet argent devoit rester sur la pension. Le prisonnier nous a vendu un canot, disant que le nôtre étoit trop roulant. Après la première querelle ils se sont raccommo-dés, mon mari lui dit ne sortez point avant de tirer nos comptes, ils ne se sont point donnés la main pour se raccommo-dier.—le prisonnier n'a rien donné à mon mari à ma connoissance qu'un vieil habit.

13e. *Charles Chvt. de St. Felix.* Je connois le prisonnier et *Lamarre*—j'étois dans la maison de *Lamarre* le 14 Novembre dernier, il y eut une querelle entr'eux, le prisonnier dit, j'ai fait un vilain rêve, il faut que je me batte dans la journée ; *Poiré* a entré dans le cabinet où étoit *Lamarre*, et là ils se battoient et *Petit* les sépara étant aux prises. *Lamarre*, en sortant dit au prisonnier qu'il falloit qu'il sortit, mais qu'il devoit le payer, et alors le prisonnier dit à *Lamarre*, " mon sacré gueux, tu ne mourras jamais que de ma main."

Transquestionnée. J'ai vu *Lamarre* sur *Poiré* qui étoit renversé sur un lit dans le cabinet—*Lamarre* dit qu'il falloit qu'il partit de la maison.

14e. *J. B. Petit.* J'ai séparé *Lamarre* et le prisonnier le 14 Novembre, et le prisonnier a dit, sacré gueux tu peux remercier les gens qui sont ici, mais je te rattrapperai cependant, tu ne mourras jamais que de ma main.

Transquestionné. Je suis de St Thomas, j'ai resté une heure à la maison après la difficulté et les ai laissés en dispute. *Lamarre* m'a dit qu'il vouloit chasser *Poiré* de la maison, mais qu'il ne savoit pas comment s'y prendre, je n'ai aucune connoissance que le prisonnier vouloit emporter ses hardes— je ne les ai jamais revus depuis ensemble.

Témoins du Prisonnier.

1er. *Magdel Goulet.* J'ai connu de *Lamarre*, j'ai demeuré chez lui, ils ont eu une querelle avant les fêtes de Noël, et *Felix* et *Petit* étoient présents; la querelle a commencé dans la chambre, ils se sont accordés dehors; le prisonnier vouloit laisser la maison, mais *Lamarre* ne l'a point voulu laisser sortir. *St. Felix* et *Petit* étoient partis—j'ai vu en passant que le prisonnier et *Lamarre* se donnoient la main, *Poiré* tendit la main le premier, ils parloient en Anglois, je ne les entendois pas, la femme du défunt y étoit aussi. Il y avoit encore un nommé *Tangué*, ils ont toujours resté ensemble et ne parloient pas s'en vouloir, avant et après ils étoient amis—et depuis la querelle je n'y ai pas arrêté, je n'ai pas vu la querelle du cabinet.

Transquestionné. J'ai laissé la maison une heure après la querelle et je n'y pas ai retourné.

2e. *G. Carrier.* J'ai connu *Lamarre* et le prisonnier, j'ai demeuré chez *Lamarre* environ 17 jours, et j'en suis parti le Dimanche après l'accident, qui est arrivé le Mercredi, je n'ai point eu connoissance de discours—ils ont eu une petite difficulté, que *Lamarre* commença, et ils sortirent, le prisonnier, dit, ne frappez pas, après ils étoient bons amis, ils se donnoient la main à chaque fois qu'ils entroient et sortoient de la maison. *Lamarre* étoit toujours entrain, aimant la boisson, le prisonnier ne lui disoit rien et le soulageoit. *Lamarre* paroissoit peigné, et disoit qu'il partiroit pour toujours au printemps. La veille de l'accident, *Lamarre* étoit bien ivre, il dormoit sur une peau d'Ilinois à terre, *Poiré* voulut bien le remettre dans son lit. Quand ils partirent, le jour de l'accident, ils partirent bons amis.

3e. *Aug. Labadie fils.* C'est l'usage de *Magdel* d'aller sur le quai de la reine pour voir la mer.

4e. *Mag. Fournier.* J'ai connu l'un et l'autre, ils sont venus une fois le soir de l'accident chez moi—ils ont parlé ensemble, et m'ont paru être en union, c'étoit vers midi.

5. *Louis Foy, Ecuier.* Je connois le prisonnier à la barre; j'ai eu occasion de l'employer avec quelqu'autres deux fois pour aller dans les bois avec moi; nous y avons resté environ trois semaines chaque fois. Je crois que je ne fais que m'acquiescer d'un devoir que nous devons tous à l'humanité, en disant ce que je puis dire avec vérité en faveur du prisonnier: sa patience dans les fatigues et la douceur de son caractère, tandis qu'il a été à ma compagnie, ont été telles, que s'il me falloit faire une autre expédition semblable, je le choisirois certainement par préférence à tout autre; je veux dire avant l'accident qui est dernièrement arrivé.

6e. *Louis La Casse.* Je connois le prisonnier depuis 12 ans au moins, il a demeuré chez moi 6 à 7 ans, il a toujours eu un bon caractère, humain et aimant à rendre service, je ne lui ai pas connu de mauvaises dispositions.

Défense du Prisonnier.

Je prie les Messieurs du Corps de Jurés d'observer que *Campagnard* ne peut pas jurer sur ma phisonomie, il n'a pas vu la figure de l'homme qui est parti du Quai.

Le Juge en Chef.

Messieurs du Corps de Jurés.

Le Prisonnier à la barre est accusé de meurtre volontaire sur un Indictement que je vais vous faire lire (alors l'indictement a été lu) dans cette accusation vous observez qu'il y a trois chefs, dans le premier, il est avancé que le Fleuve St. Laurent dans le quel le défunt a été noyé, est dans la paroisse de Quebec, dans le second, qu'il est dans le Comté, et dans le troisieme, qu'il est dans le District, ces trois chefs ont été inférés pour mettre le cas dans la Jurisdiction de la Cour—Savoir s'il doit y être ou ne pas y être, est une question de Loi qu'il n'est pas de votre devoir de déterminer; vous avez seulement trois questions de fait à considérer—iment, si un homicide a été commis zment s'il a été commis par le Prisonnier à la barre. et zment s'il l'a commis avec dessein et malice.

Pour vous mettre en état de former votre opinion, je vais vous détailler l'évidence qui a été donnée (ici le savant Juge a recapitulé l'évidence avec beaucoup d'exaâctitude) et a alors continué comme suit:

Messieurs,

Voici un témoignage très fort, et je crois beaucoup à l'évidence de *Campagnard*; il ne paroît pas être venu ici avec une détermination de jurer sans réflexion ou considération, il a été extrêmement attentif, et nonobstant les efforts du Conseil du Prisonnier, (aux quel il étoit obligé en devoi) il n'a pas été coupable de la plus petite contradiction. Il a donné le témoignage d'un honnête homme et beaucoup pour son crédit, et je ne puis m'empêcher de repeter l'observation du Procureur Général, que la présence au moment prouve l'interposition de la divine Providence.

De son évidence, vous avez une preuve de l'homicide, et de son évidence accompagnée de celle de Lemage et des circonstances de la fuite du prisonnier, de la déclaration à Couture, qu'il étoit avec *Lamarre* sur le quai lorsqu'il s'est noyé, de la demande qu'il lui a faite de le cacher et l'évidence concernant la radingotte, la couverture de toile cirée de son chapeau, vous avez la preuve trop claire, que le prisonnier étoit l'homme, par qui le défunt a été poussé au bas du quai; la malice est de deux espèces, implicite et expresse. La malice expresse est très rarement prouvée, elle est souvent trouvée des circonstances laissées à l'opinion du corps de Jurés, dans le cas actuel cependant vous avez trois témoins qui jurent positivement sur les déclarations du prisonnier six mois avant la mort de *Lamarre*. la premiere " tu ne mourras jamais que par ma main " et la seconde " c'est bon c'est bon tout " cela se ramasse, le tout se payera ensemble " Le premier de ces témoins est la veuve du défunt, mais qui n'est pas pour cette raison la moins digne de foi, son evidence a été claire et circonstanciée, et est confirmée par les témoignages de deux témoins respectables, Mr. de St. Felix et son beau fils Mr Petit. vous avez juré de décider et de donner votre verdict non suivant les sentiments de compassion que peut exciter la situation du prisonnier mais suivant l'évidence; et cette evidence, Je suis fâché de le dire, est beaucoup contre le prisonnier; si cependant vous ne croyez pas ce qui a été dit

dit sous serment, si vous croyez que tous les témoins ont déposé faussement et sont parjures, vous acquiterez le prisonnier; mais si au contraire vous êtes d'opinion qu'ils ne le soient pas, Je crains bien que vous ne vous croyiez obligés de trouver le prisonnier coupable.

Le corps de Jurés se retira, et deux heures après revint avec son verdict
 " NON COUPABLE. !!!

Le prisonnier fut immédiatement déchargé.



pagnard ne
 l'homme qui

un Indicté-
 ans cette ac-
 il est avancé
 t dans la pa-
 dans le troi-
 our mettre le
 e pas y être,
 rminer; vous
 un homicide
 la barre. et

vous détail-
 é l'évidence

ce de Cam-
 de jurer sans
 onobstant les
 en devoit) il
 é le témoin
 et je ne puis
 e la présence

son évidence
 te du prison-
 le quai lors-
 et l'évidence
 hapeau, vous
 par qui le dé-
 , implicite et
 souvent trou-
 s le cas actuel
 les déclarati-
 ierre " tu no
 c'est bon tout
 e ces témoins
 moins digne
 firmée par les
 et son beau
 e verdict non
 ion du prison-
 le le dire, est
 s ce qui a été
 dit

37

Prière Mal

Je prie Dieu de vous donner sa sainte grace
pour que vous puissiez l'aimer et le servir
de tout votre cœur et de toute votre force
et de toute votre intelligence et de toute votre
puissance et de toute votre pureté de cœur
et de toute votre simplicité et de toute votre
humilité et de toute votre patience et de toute
votre douceur et de toute votre charité et de
toute votre pureté de vie et de toute votre
sainteté et de toute votre gloire et de toute
votre félicité et de toute votre éternité
Amen



...e so
avancé
la pa
le troi
entre l
y éir

